

**ARRETE DU MAIRE N°SG / 59/2026**

OBJET : Organisation du Carnaval du Bourg, le samedi 28 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférées aux Maires en matière de circulation et des stationnements ;

Vu le Code de la Route en ses articles ;

R.417-6, relatif au stationnement.

R411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation, et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation.

R411-25, relatif à la signalisation routière

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles,

Vu l'organisation du carnaval dans le Bourg de Cestas le Samedi 28 mars 2026

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, sont interdits :

- Sur toute l'avenue du 19 mars 1962 à l'exception de la résidence Le Parc de la Bastide 6, Avenue du 19 mars 1962 concernant la circulation. (Partie comprise entre chemin Gat Esquiros et Avenue du Baron Haussmann) de 13 h à 20 h.
- Sur l'avenue du Baron Haussmann dans la portion comprise entre chemin de Pujau et chemin de Seguin de 13 h à 20 h.
- Les deux parkings de l'Hôtel de ville et Gendarmerie seront fermés au stationnement à partir de 8 h 00
- Le chemin de Pujau de 13 h à 18 h
- Parking positionné autour du centre Culturel, Place du souvenir et rue Valmont Agard de 08 h à 20 h
- Vois d'accès des bus scolaires face au centre Culturel, Place de souvenir,
- Place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la Place du Chamoine Patry et l'avenue du Baron Haussmann de 8 h à 20 h,

Le Samedi 28 Mars 2026 à 13 heures au Samedi 28 Mars 2026 à 21 heures

Article 2 : la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'exception de véhicules de secours et ceux des organisateurs, seront interdits de 13 heures à 18 heures, le samedi 28 mars 2026 sur l'itinéraire ci – après :

- Mairie de Cestas, Avenue du Baron Haussmann
- Chemin de Pujau, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Baron Haussmann et le chemin des Boutiques
- Chemin de la Coudisale dans sa partie comprise entre le chemin de Pujau et le chemin du Biala
- Chemin du Biala dans sa partie comprise entre le chemin de la Coudisale et chemin de Seguin.

- Chemin des Châtaigniers dans sa partie comprise entre le chemin du Biala et le chemin de Seguin.
- Chemin de Seguin dans sa partie comprise entre l'avenue du Ribeyrot et chemin du Pas du gros/ rue Valmont Agard.
- Place Chamoine Patry,

Article 3 : Des barrières seront mises en place sur les différentes intersections et cet arrêté sera affiché sur chacune. **La circulation pourra être rétablie graduellement après le passage du défilé.** Les panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

Article 4 : en cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de Cestas ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

Article 7 : Madame la Commandante de la brigade de la Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la police Municipale de Cestas, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale
 - Le centre de secours du SDIS 33 de Cestas
- Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 06 Mars 2026

Le Maire

